

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2019-177

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-022-2019**

**Objet : Modernisation du Port de Nérac - Demande de subventions pour la fourniture et la pose d'un système automatisé de bornes de distribution d'énergie et d'accès aux services du port**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui confère aux intercommunalités la compétence « zones d'activités » y compris celles ayant trait aux activités portuaires et touristiques,

Vu la délibération n° DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la convention de transfert de compétence signée entre la commune de Nérac et la communauté de communes Albret Communauté valant procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire lors de la réunion du 28 janvier 2019 sur le projet d'équipement du Port de Nérac,

Exposé des motifs :

Afin de moderniser l'offre touristique sur le territoire, Albret Communauté projette de doter le port de plaisance de Nérac d'un système automatisé de bornes de distribution d'énergie et d'accès aux services du port.

En vertu de la délibération de délégation du 27 juin 2018, le Président est autorisé à solliciter des financements et des subventions par simple décision.

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Bornes (8)	32 000,00€ HT	Région nouvelle Aquitaine (25%)	12 500,00€
Automate (1)	8 000,00€ HT	Département de Lot-et-Garonne (20%)	10 000,00€
Equipement additionnel (d'aménagement, outillage, autre)	9 000,00€ HT	Autofinancement	27 500,00€
Panneaux d'information explicatifs	1 000,00€ HT		
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00€ HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00€</b>

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 :** De valider le plan de financement détaillé ci-dessus,

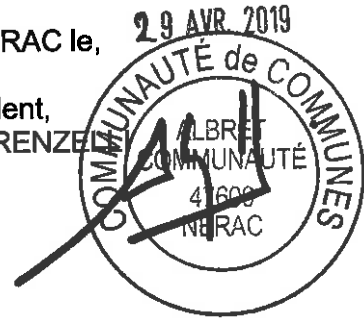
**Article 2** : De solliciter les subventions auprès de la Région Nouvelle Aquitaine au titre du fonds « Itinérance fluviale », ainsi que du Département de Lot-et-Garonne au titre du fonds « Autres équipements touristiques ».

**Article 3** : De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**Article 4** : De réserver les crédits correspondants au budget 2019 et suivants.

Fait à NERAC le, 29 AVR 2019

Le Président,  
Alain LORENZE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire